

Préfecture de l'Hérault
Montpellier Méditerranée Métropole
Commune de Saint-Jean-de-Védas

**Déclaration d'utilité publique et mise en
compatibilité du PLU pour l'implantation d'un
pôle médical sur le secteur des Jasses
à St-Jean-de-Védas**

Rapport d'enquête publique

Sommaire

1 LE PROJET	4
1.1 Objet de l'enquête	4
1.2 L'utilité publique du projet	4
1.3 Les enjeux environnementaux	5
1.4 Modification du plan local d'urbanisme	5
2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
2.1 Avis d'ouverture d'enquête.....	5
2.2 Publicité	6
2.3 Dates d'enquête et permanences du commissaire enquêteur	6
3 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE	6
3.1 Remarques portées aux registres	6
3.2 Questions posées au maitre d'ouvrage.....	7
3.3 Réponse du maître d'ouvrage.....	7
CONCLUSIONS MOTIVEES.....	10
ANNEXES	11
Annexe n° 1 : Certificats d'affichage	12
Annexe n° 2 : Parutions dans la presse.....	14
Annexe n° 3 : Courrier du Commissaire Enquêteur au Maître d'Ouvrage en fin d'enquête.....	18
Annexe n° 4 : Réponse du Maître d'Ouvrage	20

1 LE PROJET

1.1 Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête est de présenter au public le projet d'implantation d'un pôle médical sur le secteur des Jasses à St-Jean-de-Védas, ses impacts envisagés sur l'environnement et les évolutions des documents d'urbanisme en vigueur nécessaires à sa réalisation.

L'enquête porte à la fois sur l'utilité publique du projet (DUP) et sur la mise en compatibilité du PLU de St-Jean-de-Védas datant du 21 janvier 2008. Dans celui-ci, le site des Jasses est inscrit en zone agricole non compatible avec le projet de pôle médical. Cette enquête unique valant pour les deux procédures, s'appuie sur deux dossiers :

- le dossier de déclaration d'utilité publique comprenant une notice explicative, un plan de situation, un plan général des travaux, les caractéristiques des ouvrages les plus importants, une appréciation sommaire des dépenses, des informations juridiques et administratives, et un plan de périmètre DUP ;
- le dossier de mise en compatibilité du PLU comprenant une note de présentation et de mise en compatibilité, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation, et l'extrait du règlement et du plan de zonage mis en compatibilité.

Le maître d'ouvrage de ce projet de pôle médical est Montpellier Méditerranée Métropole, compétant en matière de développement économique sur le territoire métropolitain. L'implantation de ce projet concerne le territoire de la commune de St-Jean-de-Védas.

La réalisation de la clinique et du pôle de consultation, bâtiments et aménagements des espaces extérieurs, seront réalisés par Cap Santé pour la clinique, et un collectif de médecins pour le centre de consultation.

L'emprise globale du projet sur la commune de St-Jean-de-Védas est de 7,05 hectares. Le projet comprend :

- le pôle médical (clinique et centre de consultations) ;
- l'aménagement de la rue des Jasses ;
- des parkings ;
- un bassin de rétention.

1.2 L'utilité publique du projet

Le pôle médical, d'envergure régionale, propose des services de santé à l'échelle du grand Montpellier Ouest. Il permet de moderniser en la déplaçant, la clinique St-Jean

trop à l'étroit en centre ville, en maintenant et en créant de nouveaux emplois. Implanté en entrée de ville sur St-Jean-de-Védas, il offre un lien direct avec l'autoroute A9, les grands boulevards urbains et la ligne 2 du tramway.

La situation hydraulique du secteur nécessite la conception d'un important bassin de rétention afin de gérer le risque d'inondations. Ce projet de pôle médical paraît cohérent avec les orientations du PADD et le SCOT en vigueur.

1.3 Les enjeux environnementaux

Bien que non soumis à évaluation environnementale, le projet a fait l'objet de différents diagnostics. Il est concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage de la Lauzette. Le diagnostic écologique a été dressé par Ecomed. Il conclut à de faibles enjeux sur ces terrains en friche, enclavés entre des zones déjà urbanisées. Les études hydrauliques menées par Cereg visent à décrire et supprimer l'ensemble des dysfonctionnements hydrauliques du quartier pour une inondation de fréquence au-moins centennale. Enfin, le diagnostic archéologique conclut en l'absence de sensibilité.

1.4 Modification du plan local d'urbanisme

Le PADD en vigueur, approuvé le 21 janvier 2008, doit subir des évolutions mineures afin d'intégrer le pôle médical sur la zone des Jasses actuellement agricole. Les orientations d'aménagement du secteur sont intégrées au PLU de St-Jean-de-Védas : valorisation de l'entrée de ville et de la proximité du tramway, prise en compte des déplacements doux (piétons et vélos), requalification de la rue des Jasses comme desserte principale de pôle médical, préservation d'une continuité écologique et paysagère Nord/Sud, et prise en compte des risques hydrauliques. Le zonage actuel Ap devient une zone 2AU d1 et d2 dans le PLU modifié. Cartes et règlements correspondant sont également complétés.

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Avis d'ouverture d'enquête

Le 18 avril 2016, par décision désignation n° E16000058/34, le tribunal administratif de Montpellier désigne Nathalie Andrieu comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour l'implantation du pôle médical à St-Jean-de-Védas.

L'arrêté d'ouverture d'enquête n° 2016-I-520 est signé par le Préfet de l'Hérault le 20 mai 2016.

2.2 Publicité

Cet arrêté est affiché selon plusieurs modes afin de faire la publicité de l'enquête :

- affichage en mairie de St-Jean-de-Védas sur les panneaux municipaux extérieurs au bâtiment et dans le sas d'entrée ;
- implantation d'un panneau portant l'avis en grand format et en couleur sur le site même de la future clinique, en talus côté rond-point visible depuis la chaussée, fin mai 2016 ;
- parution sur les sites internet de la préfecture, de la métropole de Montpellier et de la mairie de St-Jean-de-Védas ;
- parutions dans la presse à deux reprises dans deux journaux à grand tirage local : Midi Libre les 26 mai et 16 juin 2016, et La Gazette aux mêmes dates. Ces dates respectent les délais légaux de parution, 15 jours avant le début et dans les 8 premiers jours de l'enquête.

2.3 Dates d'enquête et permanences du commissaire enquêteur

Cet arrêté d'ouverture d'enquête précise les dates et la durée de l'enquête soit 36 jours consécutifs du 13 juin au 18 juillet 2016. Il informe également des lieux où le dossier peut être consulté, en métropole et en mairie de St-Jean-de-Védas, aux heures d'ouverture des locaux au public. Il renseigne enfin sur les dates et horaires des trois permanences assurées par le commissaire enquêteur et choisies de façon à varier les jours, les créneaux horaires et les lieux pour être accessible au plus grand nombre.

3 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

3.1 Remarques portées aux registres

Deux registres d'enquête ont été mis à disposition du public, en accompagnement des dossiers présentant le projet, au siège de l'enquête en métropole de Montpellier et en mairie de St-Jean-de-Védas. Seul le registre de la mairie a enregistré des annotations manuscrites ou des pages déjà imprimées émanant de 12 visiteurs. La plupart d'entre eux ont été accueillis par le commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences.

A l'issu de l'enquête et conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a remis en main propre au maître d'ouvrage un courrier résumant la nature des observations du public et demandant des compléments d'informations.

3.2 Questions posées au maître d'ouvrage

L'ensemble des commentaires notés dans les registres d'enquête s'organisent autour de trois types de préoccupations, et quelques questions plus anecdotiques. Le courrier préparé par le commissaire enquêteur et remis au maître d'ouvrage lors de la clôture de l'enquête, le 18 juillet au soir, reprend ces trois points et demande un approfondissement sur :

- la capacité insuffisante de stationnement offerte sur le futur site de la clinique ;
- l'engorgement des accès routiers aux heures de pointe ;
- la sécurité des piétons, notamment pour la desserte du pôle médical depuis la station de tramway la plus proche.

3.3 Réponse du maître d'ouvrage

Par courrier Montpellier Méditerranée Métropole fait parvenir sa réponse le 27 juillet. Pour chacun des trois points principaux, une synthèse des éléments de réponse est présentée ci-après :

- Capacité et organisation du stationnement :

L'étude de stationnement commanditée par Cap'Santé montre, au regard des ratios connus pour des établissements de santé comparables, et de la desserte par le tram très proche du site, qu'une capacité de 500 places est suffisante au regard du nombre d'actes, de patients, de personnel et de médecins prévus, y compris après extension. Le stationnement, présenté dans le dossier mis à l'enquête, en aérien, pourra être complété par un parking en sous-sol de la clinique. Les études hydrauliques ont montré que son accès peut-être positionné sans risque d'inondation. Est envisagé également sous le pôle de consultation une partie du stationnement en semi-enterré. Au-delà de la capacité de 500 places, il a ainsi été identifié sur le site une capacité supplémentaire d'une centaine de places.

- Charge des axes de desserte routière :

Une étude de trafic a été réalisée par le bureau d'études Transmobilités afin d'évaluer le trafic généré par le futur pôle médical. Le trafic de la Rue des Jasses pourrait augmenter de 25% relativement au trafic existant (195 entrées / sorties en heure de pointe du matin, 180 entrées / sorties en heure de pointe du soir). Le profil de la voie a été adapté dans le projet d'aménagement pour répondre à cet accroissement de trafic. Il est prévu que 90% des véhicules allant au pôle médical accéderont depuis l'autoroute A9 et le rond-point de l'Europe, et 10% depuis Saint Jean de Vedas via Saint Jean le Sec. Les simulations sur le giratoire de l'Europe montrent que le pôle médical ne crée pas de saturation des branches du carrefour. Cette étude examine aussi l'impact cumulé avec celui de la ZAC de Roquefraise. Compte tenu du développement progressif de ce nouveau quartier, l'étude montre que la ZAC de Roquefraise, à horizon 2023-2025, et avec le réseau viaire actuel, provoque une dégradation du fonctionnement du carrefour de l'Europe en heure de pointe du soir, et ceci que la clinique voit le jour ou pas.

C'est pourquoi la commune et la Métropole travaillent dans le cadre du Plan Local de Déplacement à la création de maillages viaires qui permettent d'absorber l'impact de

la ZAC de Roquefraise. Une de ces solutions se localise sur le secteur des Jasses. Elle consiste en une nouvelle liaison viaire entre le petit rond-point à créer sur la rue des Jasses pour l'entrée de la clinique et l'avenue de Librillia via la rue Charles Warney. Aussi l'Orientation d'Aménagement de Programmation proposée dans le cadre de la présente mise en compatibilité du PLU préconise la création de ce maillage.

- La sécurité des piétons :

La réfection des traversées de l'avenue de Librillia et la modification de la temporisation des feux sont prévues pour faciliter la circulation des piétons vers la station de tram tout en ne bloquant pas la fluidité du trafic.

D'autres sujets ont été abordés par le public lors de l'enquête. Ils font l'objet des précisions suivantes de la part du maître d'ouvrage.

- La continuité et la densité des zones arborées : il est prévu la création d'un alignement d'arbres le long de la rue des Jasses. Un double alignement demanderait une sur-largueur du domaine public qui n'est pas réalisable compte tenu des emprises nécessaires au projet. Les espaces extérieurs de la clinique et du pôle médical incluront des espaces plantés, une noue paysagée, des bassins de rétention enherbé et des plantations d'arbres de haute tige de force 14/16, y compris sur les parkings aériens, à raison d'au moins un sujet par 50 m² de terrain (conformément au règlement du PLU proposé dans le cadre de la mise en compatibilité).

- L'impact sur l'activité agricole : l'ensemble du site ne représente que 3% de la surface agricole de la commune. L'essentiel du site à déclasser est déjà en friche depuis longtemps. La seule parcelle encore exploitée est impactée par la réalisation du bassin de rétention, en point bas du secteur.

Ce secteur correspond aujourd'hui à une poche non bâtie enclavée au sein d'importantes zones urbanisées et de grandes infrastructures routières qui fractionnent l'espace. Cette configuration rend difficile le retour d'une exploitation des terres en friche et ne favorise pas le maintien des vignes cultivées actuelles. L'exploitant agricole concerné dispose ailleurs de surfaces agricoles importantes permettant de pérenniser l'exploitation.

Le site est en outre identifié comme secteur de développement urbain stratégique par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Montpellier Métropole Méditerranée et la perte de ces terres agricoles situées au cœur de la zone urbaine est nécessaire pour répondre aux enjeux urbains identifiés dans les documents cadres de l'aménagement de ce territoire.

- La mitoyenneté à la voie ferrée : Il n'y a pas à l'heure actuelle de projet de création d'un RER en double-sens sur la voie ferrée mitoyenne de l'emprise du projet de pôle médical. La ligne de tram est aujourd'hui en voie unique depuis la station Sabines et se poursuit déjà via l'avenue de Librillia jusqu'à la station Saint Jean Centre. L'intégralité de l'emprise de la voie ferrée est préservée pour faire face à des potentialités futures. L'implantation du pôle médical ne constitue pas un obstacle à la réutilisation ultérieure de la voie ferrée pour prolonger le réseau de transport en commun en site propre.

- **La fréquence du tram** : L'étude de trafic n'a pas relevé de besoin d'augmentation de la fréquence du tram.

- **La continuité cyclable** : Le projet prévoit le dévoiement de la piste cyclable qui existe sur le site. Afin de dégager l'emprise nécessaire, celle-ci est ramenée le long de la rue des Jasses. Cette piste cyclable est d'ores et déjà connectée au réseau cyclable existant, conformément au schéma communal mode doux, schéma repris dans le cadre du Plan Local des Déplacements en cours d'élaboration. La jonction de la section dévoyée sera assurée avec celle existant à travers Saint-Jean-le-Sec.

- **Question de l'existence ou non d'un hélicoptère** :

Cap'Santé précise qu'il n'y aura pas d'hélicoptère car les types d'urgence qui seront traités sur ce site, en lien avec les services que va offrir cette clinique, ne nécessitent pas d'hélicoptère.

- **La proximité des grands axes de circulation** : Le projet de pôle médical tient compte des nuisances induites par la proximité des axes à grande circulation, et répond aux normes en vigueur en matière d'insonorisation et de protection des locaux contre la pollution atmosphérique.

- **L'intégration paysagère et l'esthétique architecturale des futurs bâtiments** :

Ces aspects seront fournis et examinés dans le cadre des autorisations d'urbanisme de la clinique et du pôle de consultation.

- **La hauteur des constructions** : La hauteur bâtie qui est proposée dans le cadre de la présente mise en compatibilité du PLU, d'autoriser à 25 mètres, soit 5 étages, correspond au besoin fonctionnel d'un équipement de cette envergure. Cette volumétrie permet en outre d'en limiter l'emprise au sol au profit des espaces plantés et de constituer un front urbain qualitatif en entrée de ville et dans la continuité de la ZAC Roquefraise.

- **L'implantation de panneaux photovoltaïques sur les parkings** : Les dispositions réglementaires applicables autorisent ce type d'installations, étant précisé que cette option relève du choix des maîtres d'ouvrage de la clinique et du pôle de consultation.

CONCLUSIONS MOTIVEES

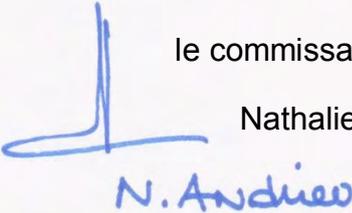
L'enquête publique préalable à la DUP relative à l'implantation d'un pôle médical à St-Jean-de-Védas et à la mise en compatibilité du PLU, s'est déroulée de façon conforme aux codes de l'Environnement et de l'Urbanisme, tant pour sa publicité que pour sa durée, le nombre de permanences du commissaire et ses conditions d'accès au dossier.

Le dossier présenté par Montpellier Méditerranée Métropole et consulté par le public a été jugé sérieux et complet.

Au total douze personnes se sont manifestées durant l'enquête, certaines à plusieurs reprises, laissant toutes des remarques écrites ou pièces plus conséquentes dans le registre tenu à St-Jean-de-Védas. Suite aux questions posées, un complément d'informations a été demandé au maître d'ouvrage à la clôture de l'enquête.

Aussi, au terme de l'enquête et sur la base des éléments complémentaires fournis par le maître d'ouvrage dans le respect des délais. Le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** à la réalisation d'un pôle médical sur le secteur des Jasses à St-Jean-de-Védas, conforme au dossier présenté et au complément d'informations fournis.

A Montpellier, le 10 août 2016



le commissaire enquêteur
Nathalie Andrieu
N. Andrieu

ANNEXES

Annexe n° 1 : Certificats d'affichage	12
Annexe n° 2 : Parutions dans la presse	14
Annexe n° 3 : Courrier du Commissaire Enquêteur au Maître d'Ouvrage en fin d'enquête.....	18
Annexe n° 4 : Réponse du Maître d'Ouvrage	20

Annexe n° 1 : Certificats d'affichage**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je, soussigné Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, certifie que :

L'avis d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Védas, présenté par Montpellier Méditerranée Métropole, concernant les aménagements nécessaires à l'implantation d'un pôle médical sur le secteur des Jasses à Saint Jean-de-Védas a été affiché du 27 mai 2016 au 18 juillet 2016 inclus sur le panneau réservé à cet effet au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus à Montpellier.

Fait à Montpellier, le

26 JUL. 2016

Philippe SAUREL

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Isabelle GUIRAUD, Maire de la Commune de Saint Jean de Védas, atteste avoir fait procéder à l'affichage en date du 27 mai 2016 de l'arrêté préfectoral n° 2016-I-520 du 20 mai 2016 et de l'avis d'enquête publique portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Jean de Védas, présenté par Montpellier Méditerranée Métropole concernant les aménagements nécessaires à l'implantation d'un pôle médical sur le secteur des Jasses à Saint Jean de Védas. L'arrêté et l'avis d'enquête publique ont également été diffusés sur les panneaux électroniques de la commune et sur le site internet de la ville durant toute la durée de l'enquête publique.

Ce certificat d'affichage est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint Jean de Védas
Le 26 juillet 2016

Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire de Saint Jean de Védas



Arlette VESSIOT
1^{ère} Adjointe au Maire Déléguée

Mairie de Saint Jean de Védas - 4 rue de la Mairie - 34430 Saint Jean de Védas - France
tel. : 04 67 07 83 00 - fax. : 04 67 47 12 11 - www.saintjeandvedas.fr

Annexe n° 2 : Parutions dans la presse



La Gazette n° 1461 - Du 16 au 22 juin 2016

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CANTINE SCOLAIRE

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :
MAIRIE DE VAILHAUQUES
M. HUSSAM AL MALAK - MAIRE - 9, place de la Mairie
34570 VAILHAUQUES
Tél. : 04 67 84 40 70 - Fax : 04 67 84 45 88
Mél : mairie.vailhaques@wanadoo.fr
Web : http://www.ville-vailhaques.fr

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.
L'avis implique un marché public.

OBJET : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire.
Nature du marché : Services.
Procédure : Procédure adaptée.
Lieu d'exécution : 9, place de la Mairie - 34570 VAILHAUQUES.
DURÉE : à compter du 26 août 2016 - Jusqu'au 25 août 2017.
DESCRIPTION : Hépas.
FORME DU MARCHÉ : Prestation divisée en lots - non.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
• 40 % : Composition, présentation des menus, moyens matériels et humains, engagement qualité produit.
• 30 % : Valeur environnementale.
• 30 % : Prix.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :
MAIRIE DE VAILHAUQUES - Mesdames CHEYLAN ou JCHERA,
9, place de la Mairie - 34570 VAILHAUQUES
Tél. : 04 67 84 40 70 - Fax : 04 67 84 45 88
Mél : mairie.vailhaques@wanadoo.fr

Remise des offres : 05 juillet 2016 à 12h00 au plus tard à l'adresse :
MAIRIE DE VAILHAUQUES - Mesdames CHEYLAN ou JCHERA,
9, place de la Mairie - 34570 VAILHAUQUES
Tél. : 04 67 84 40 70 - Fax : 04 67 84 45 88.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée : Euro.
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Instance chargée des procédures de recours :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER
6, rue Pitol - 34063 MONTPELLIER cedex
Tél. : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10
Mél : greffe.ta-montpellier@gradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER
6, rue Pitol - 34063 MONTPELLIER cedex
Tél. : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10
Mél : greffe.ta-montpellier@gradm.fr

Envoi à la publication : le 10 juin 2016.
Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur
<http://www.lagazette-legales.fr>

S.A.R.L. BLEU D'AVEYRON
SARL au capital de 10 000 euros
Siège social : 12, avenue des Anciens Combattants
34190 GANGES
RCS MONTPELLIER 818 333 015

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 mai 2016, les associés ont décidé de transférer à compter du 1er mai 2016 le siège social qui était 12 avenue des Anciens Combattants, 34190 GANGES à l'adresse suivante :
SIEGE SOCIAL : LIQUID LES COMBES
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
L'article 4 des statuts a été, en conséquence, mis à jour.
Monsieur Benjamin SERANE, demeurant 14 quai du Docteur Laforgue
82000 MONTAUBAN, demeure gérant de la société.
La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de RODEZ.
Pour avis et mention, la Gérance

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS, PRÉSENTÉ PAR MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE, CONCERNANT LES AMÉNAGEMENTS NÉCESSAIRES À L'IMPLANTATION D'UN PÔLE MÉDICAL SUR LE SECTEUR DES JASSES À SAINT-JEAN-DE-VEDAS

RAPPEL

Il sera procédé du lundi 13 juin 2016 au lundi 18 juillet inclus, soit pendant 36 jours consécutifs à une procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Védas en vue des aménagements nécessaires à l'implantation d'un pôle médical d'envergure regroupant une clinique, des cabinets médicaux et paramédicaux, un centre de radiologie, un laboratoire d'analyses médicales, un centre de fabrication de prothèses et un service des urgences.

Madame Nathalie ANDRIEU, ingénieur du génie rural des eaux et forêts, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Eric GÓMEZ, téléphone 04 67 13 61 38, courriel c.gomez@montpellierm.fr à la Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le dossier d'enquête comprenant les avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et les registres d'enquête, seront déposés à la mairie de Saint-Jean-de-Védas et à Montpellier Méditerranée Métropole, siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et partager ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture au public suivants :

Montpellier Méditerranée Métropole	Du lundi au vendredi	09h00 à 18h00
Mairie de Saint-Jean-de-Védas	Du lundi au jeudi	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
	le vendredi	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Madame Nathalie ANDRIEU - Commissaire enquêteur
Montpellier Méditerranée Métropole - Direction Urbanisme - Unité PLU
50 place Zeus - CS 39556
34061 MONTPELLIER cedex 2

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Permanences	Date des permanences	Horaires des permanences
Mairie de Saint-Jean-de-Védas	Lundi 13 juin 2016	de 9h00 à 12h00
Montpellier Méditerranée Métropole	Mardi 28 juin 2016	de 13h00 à 16h00
Mairie de Saint-Jean-de-Védas	lundi 18 juillet 2016	de 14h00 à 17h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir tout ou partie du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement, la mairie de Saint-Jean-de-Védas, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête www.herault.gouv.fr ainsi que sur le site de Montpellier Méditerranée Métropole www.montpellier3m.fr.

La décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est, soit, la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU, soit un refus.

AVIS DE MARCHÉ

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPLEXE DANS LE QUARTIER DE L'ANCIENNE ECOLE D'APPLICATION DE L'INFANTERIE (E.A.I.)

POUVOIR ADJUDICATEUR :
Nom et adresse :
Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier
Immeuble Ecole Fichten - 45, place Ernest Granger - CS 29502
34060 MONTPELLIER cedex 2 - France.
Point(s) de contact : Xavier LEVYVALENSI
Téléphone : +33 4 67 13 63 36 - Télécopie : +33 4 67 13 63 57
Courrier électronique (e-mail) : ac-eta-saam-acdm@saam-aggl.fr
Code NUTS : FR813.

Type de pouvoir adjudicateur et activité :
Société Publique Locale d'Aménagement.
Activité : Aménagement.

OBJET - Intitulé :
Construction d'un ensemble immobilier complexe dans le quartier de l'ancienne Ecole d'Application de l'Infanterie (E.A.I.).

Type de marché : Travaux.

DESCRIPTION SYNCHRONISÉE :
Marché de conception-réalisation pour la construction d'un ensemble immobilier complexe comprenant un sous-sol de stationnement (70 places), un groupe scolaire de 10 classes sur les deux premiers niveaux (HDC et H+1) et une résidence d'environ 30 logements localisés sociaux sur les niveaux H+2, H+3 et H+4.
Lieu d'exécution : Hérault.

Durée du marché : 34 mois.
Type de procédure : Procédure concurrentielle avec négociation.
Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer :
Nombre d'opérateurs envisagés : 3.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :
05 juillet 2016 - 12 heures.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :
L'avis complet est publié au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence n° : 2016/S109-19455.
Le dossier de consultation (états-candidatures) est disponible sur le site www.aclppublic.com et peut être téléchargé avec le lien suivant :
https://www.aclppublic.com/rdm/avis_detail.do?PCSLID=CSL_2016_DSXxx0284v-15s0lected-0

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS : 09 JUIN 2016.

AVIS AYANTS DROIT

ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE ET MODIFICATIVE CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 613 - DÉVIATION DE MONTAGNAC SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTAGNAC ET AUMES

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître à l'enquêtant (adresse ci-dessous) dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu de l'article L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, déclarées de tous droits à l'indemnité.

• Département de l'Hérault
Hôtel du Département
Direction Générale Adjointe - Aménagement du territoire
Pôle Routes et Transports
Service Procédures et négociation
1000 rue d'Alco
34087 MONTPELLIER cedex 4

www.lagazette-legales.fr

Contacts : Stéphane Aventureux - Tél. 04 67 06 77 63 / Aunée Kaki - Tél. 04 67 06 77 78
Tél. 04 67 54 73 37 - E-mail : annonceslegales@gazetteledemontpellier.fr

Augmentation de capital, création d'entreprise, transfert de siège social...



Accélérez vos formalités et simplifiez-vous la vie.

Envoi de l'attestation d'insertion dans la journée par email (ou par fax)
 Réactivité à vos demandes de renseignements ou de devis
 Mise en forme vous offrant systématiquement le tarif le plus bas
 Envoi gratuit, par courrier, d'un exemplaire du journal à sa parution.

SERVICE ANNONCES LÉGALES

Stéphane Aventureur 04 67 06 77 62
La Gazette de Montpellier
 13 place de la Comédie - CS 39530
 34960 Montpellier cedex 2
 Asmaï Raki 04 67 06 77 77
 annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

La Gazette de Nîmes
 11 rue Régale - 30000 Nîmes
 Marie-Laure Boyer 04 66 58 77 77
 annonceslegales@gazettedenimes.fr

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À LA CESSIBILITÉ CONCERNANT LE PROJET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT D'AMÉNAGER LA RD612 : MISE À 2X2 VOIES DE LA ROCADÉ NORD DE BEZIERS ENTRE L'ÉCHANGEUR DE BONAVAL ET LE GIRATOIRE EDGAR FAURE SUR LA COMMUNE DE BEZIERS

L'enquête se déroulera du mercredi 15 juin 2016 au vendredi 22 juillet 2016 à 17h00, soit pendant 38 jours consécutifs.

Monsieur Bernard ROLUX, commissaire divisionnaire de la police nationale à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Claude HAYNALDY, Directeur territoriale Piémont Biterris Pôle Routes et Transports - Téléphone : 04 67 67 49 42 Courriel : craynady@herault.fr

Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, et le registre d'enquête seront déposés pendant 38 jours consécutifs à la Direction de l'Urbanisme de la mairie de Béziers - siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante :

Mairie de Béziers
 Direction de l'Urbanisme
 M. Bernard ROLUX, commissaire enquêteur - RD612
 Caserne Saint-Jacques - Avenue de la Mairie
 34500 BEZIERS

Il recevra les observations du public à la Direction de l'Urbanisme, Caserne Saint-Jacques, avenue de la Mairie à Béziers aux dates et heures suivantes :

Date des permanences	Horaires des permanences
• mercredi 15 juin 2016	de 08h30 à 11h30
• vendredi 24 juin 2016	de 13h30 à 17h30
• mercredi 6 juillet 2016	de 08h30 à 11h30
• vendredi 22 juillet 2016	de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de la mairie de Béziers, Caserne Saint-Jacques (Services techniques) avenue de la Mairie à Béziers, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet des services de l'Etat <http://www.herault.gouv.fr> ainsi que sur le site internet du Département de l'Hérault <http://www.herault.fr/routes-transports>. Il sera également affiché par le maître d'ouvrage à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.

En outre, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés par le public en mairie de Béziers, ainsi que, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement, place des Martyrs de la Résistance 34062 MONTPELLIER cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il sera également mis en ligne sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.herault.gouv.fr> ainsi que sur le site du Conseil Départemental de l'Hérault <http://www.herault.fr/routes-transports>

A l'issue de l'enquête, il appartiendra au Préfet de prendre une décision favorable ou pas, et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la RD612 : mise à 2x2 voies de la Rocardé Nord de Béziers entre l'échangeur de Bonaval et le giratoire Edgar Faure et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS, PRÉSENTÉ PAR MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE, CONCERNANT LES AMÉNAGEMENTS NÉCESSAIRES À L'IMPLANTATION D'UN PÔLE MÉDICAL SUR LE SECTEUR DES JASSES À SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Il sera procédé du lundi 13 juin 2016 au lundi 18 juillet inclus, soit pendant 36 jours consécutifs à une procédure d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Védas en vue des aménagements nécessaires à l'implantation d'un pôle médical d'urgence regroupant une clinique, des cabinets médicaux et paramédicaux, un centre de radiologie, un laboratoire d'analyses médicales, un centre de fabrication de prothèses et un service des urgences.

Madame Nathalie ANDRIEU, ingénieure du génie rural des eaux et forêts, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Eric GOMEZ, téléphone 04 67 13 61 38, courriel c.gomez@montpellier.fr à la Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le dossier d'enquête comprenant les avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et les registres d'enquête, seront déposés à la mairie de Saint-Jean-de-Védas et à Montpellier Méditerranée Métropole, siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture au public suivants :

Montpellier Méditerranée Métropole	Du lundi au vendredi	9h00 à 18h00
Mairie de Saint-Jean-de-Védas	Du lundi au jeudi	de 8h30 à 17h00 et de 13h30 à 17h30
	le vendredi	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Madame Nathalie ANDRIEU - Commissaire enquêteur
 Montpellier Méditerranée Métropole - Direction de l'Urbanisme - Unité PLU
 50 place Zeus - CS 39656
 34061 MONTPELLIER cedex 2

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Permanences	Date des permanences	Horaires des permanences
Mairie de Saint-Jean-de-Védas	Lundi 13 juin 2016	de 9h00 à 12h00
Montpellier Méditerranée Métropole	Mardi 28 juin 2016	de 13h00 à 16h00
Mairie de Saint-Jean-de-Védas	lundi 18 juillet 2016	de 14h00 à 17h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir tout ou partie du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement, à la mairie de Saint-Jean-de-Védas, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête www.herault.gouv.fr ainsi que sur le site de Montpellier Méditerranée Métropole www.montpellier.fr

La décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit, la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU, soit un refus.

Solutions de publication et de dématérialisation des marchés publics

laGazette-legales.fr

- Un concept innovant et sécurisé : guichet unique de saisie assistée avec contrôles jurisprudentiels.
- Une seule transmission de vos avis de publicité vers tous les supports de votre choix : BOAMP, JOUE, La Gazette (et tous les JAL), presse spécialisée...
- Alerte email gratuite et personnalisée des 120 000 entreprises enregistrées au niveau national, dont 24 000 sont actives en Languedoc-Roussillon, en fonction de l'objet et du lieu d'exécution.
- Profil acheteur permettant de satisfaire à toutes les obligations de 2010 et 2012.

SERVICE ANNONCES LÉGALES

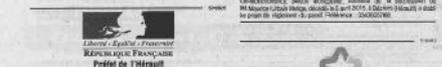
La Gazette de Montpellier
 13 place de la Comédie - CS 39530 - 34960 Montpellier cedex 2
 Stéphane Aventureur, Amand Raki 04 67 06 77 77 - annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

La Gazette de Nîmes
 11 rue Régale - 30000 Nîmes
 Marie-Laure Boyer 04 66 58 77 77 - annonceslegales@gazettedenimes.fr

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

MONTPELLIER: MONTMEDIAS PUBLICITE... MEDIAS: MONTMEDIAS PUBLICITE... SITE: MONTMEDIAS PUBLICITE...

ANNONCES LEGALES



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et la mise en compétition de P.U. de la commune de Saint-Jean-de-Védas, présentés par Montpellier Méditerranée Métropole, concernant les aménagements nécessaires à l'implantation d'un pôle médical sur le secteur des Jasses à Saint-Jean-de-Védas

Le projet est prévu au plan d'urbanisme local (P.L.U.) de la commune de Saint-Jean-de-Védas en vertu de l'arrêté préfectoral n° 14030 du 12 mai 2014...

Mme Nathalie André, Ingénierie du génie civil des eaux et forêts, est chargée en qualité de commissaire-enquêteur.

La notice de projet, ainsi que les renseignements relatifs aux observations, est en accès public sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le dossier de projet est consultable aux heures d'ouverture de l'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Védas, au Centre de Gestion Agglo Méditerranée, 17 rue des Jasses, 34500 Saint-Jean-de-Védas.

Mairie de Saint-Jean-de-Védas, du lundi au mardi, de 9 h 30 à 12 heures et de 14 h 30 à 17 h 30, les samedis, de 9 h 30 à 12 heures et de 14 h 30 à 17 heures.

Le dossier est également consultable à l'adresse suivante par accès au centre d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Védas, au Centre de Gestion Agglo Méditerranée, 17 rue des Jasses, 34500 Saint-Jean-de-Védas.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations de public sur place, toutes les heures d'accueil.

Par ailleurs, il est précisé que le public pourra consulter les observations par voie électronique.

Tout intéressé en faisant la demande auprès du commissaire-enquêteur et du commissaire-enquêteur, devra fournir un justificatif de domicile.

Tout intéressé pourra également consulter le dossier de projet sur le site internet de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Le dossier est également consultable à l'adresse suivante par accès au centre d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Le dossier est également consultable à l'adresse suivante par accès au centre d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Le dossier est également consultable à l'adresse suivante par accès au centre d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Le dossier est également consultable à l'adresse suivante par accès au centre d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Le dossier est également consultable à l'adresse suivante par accès au centre d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Le dossier est également consultable à l'adresse suivante par accès au centre d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Le dossier est également consultable à l'adresse suivante par accès au centre d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Le dossier est également consultable à l'adresse suivante par accès au centre d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Le dossier est également consultable à l'adresse suivante par accès au centre d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Le dossier est également consultable à l'adresse suivante par accès au centre d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Le dossier est également consultable à l'adresse suivante par accès au centre d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Le dossier est également consultable à l'adresse suivante par accès au centre d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Le dossier est également consultable à l'adresse suivante par accès au centre d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Le dossier est également consultable à l'adresse suivante par accès au centre d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Le dossier est également consultable à l'adresse suivante par accès au centre d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

L'immobilier Parution mardi, jeudi, dimanche

Rédigez votre petite annonce

Form fields for creating an advertisement: Name, phone, email, address, etc.

Choisissez votre formule et votre édition

- Formule trio • simple: 18€ (une édition), 28€ (deux éditions), 41,50€ (toutes éditions)
Formule trio • 2 semaine: 29,50€ (une édition), 46,50€ (deux éditions), 56,50€ (toutes éditions)
Formule trio • 3 semaines: 41,50€ (une édition), 61,50€ (deux éditions), 71,50€ (toutes éditions)

1re date de parution: / / 2016

Your PA with photo. En vente uniquement sur internet. QR code linking to www.midilibre-annonces.com

Par courrier Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de Midilibre Publicité - 2, boulevard des Pyrénées, CS 20001, 66007 Perpignan

Nom, prénom:
Adresse:
Ville:
Code postal: / /

Par téléphone IMMO - AUTO-DIVERS - BONNES AFFAIRES 04 3000 7000

OFFRES D'EMPLOI 04 3000 9000

Quel est le moyen le plus simple pour trouver tous les appels d'offre de marchés publics? francemarchés.com

dilibre-annonces.com

Midi Libre | www.midilibre-annonces.com
JEUDI 26 MAI 2016

ÉGALES
LES

Préfet de l'Hérault
07.67.69.39 - 34438 Saint-Jean-de-Védas cedex
07.69.39 - 34438 Saint-Jean-de-Védas cedex
7.69.39 - 34438 Saint-Jean-de-Védas cedex

D'OFFRES

8. 34920 Le Crès - Télécopieur : 04.67.87.48.10
marchespublics@ville-lecrès.eu

suprême de laquelle les documents peuvent être obtenus :
Internet : <http://marches.montpellier3m.fr> - A18 Hérault - Orelis SYS -
Avenue Albert-Einstein, 34000 Montpellier - Tél. 04.67.92.91.29

chargée des procédures de recours : tribunal administratif
Avenue de la République, 34000 Montpellier - Tél. 04.67.54.81.00 -
Fax : 04.67.54.74.90 - Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
Internet : <http://www.ta-montpellier.juradm.fr>

chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif
de Règlement Amiable des Litiges relatifs aux marchés publics,
région SGAIR, boulevard Paul-Peytral, 13026 Marseille cedex 20 -
Tél. 05.83.74.74.00 - Télécopieur : 04.91.15.61.90

suprême de laquelle les renseignements peuvent être obtenus
et l'introduction des recours : tribunal administratif de
Le Crès, rue Pitol, 34063 Montpellier cedex.

renseignements relatifs aux lots :

ros œuvre - maçonneries.

objet principal : 45222820

construction - désamiantage.

objet principal : 45111100

complémentaires : 45220600

lanchanté.

objet principal : 45261420.

travaux d'ouverture zinguerie.

objet principal : 44142000.

complémentaires : 45261210.

enlèvement aluminium - protections solaires.

objet principal : 45421000.

maçonnerie.

objet principal : 44316500.

toitures - isolation - faux plafond.

objet principal : 45421152.

enlèvement intérieurs et extérieurs bois.

objet principal : 45421000.

aménagement de sols durs et souples - revêtements muraux.

objet principal : 38190000.

scénocour.

objet principal : 45313100.

écriture - signalétique.

objet principal : 45442100.

écriture - courants forts et courants faibles.

objet principal : 09310000.

saufage - ventilation - climatisation - plomberie.

objet principal : 45330000.

travaux de maçonnerie - voiles - réseaux humides.

objet principal : 45112500.

sauvage secs.

objet principal : 45200000.

aménagement et plantations.

objet principal : 45112700.

publicité : 23 mai 2016.

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Département de l'Hérault
Commune de Florensac

on des toitures de l'école maternelle
Tranche 2

tion de la collectivité qui passe le marché ; maître OR
10 Florensac - Tél. 04.67.77.00.15 - Fax : 04.67.77.86.11.

passation du marché ; procédure adaptée.

u marché ; réflexion des toitures de l'école maternelle -
ronnez (34510).

variantes ne sont pas acceptées.

dition des lots :



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Portant sur le projet de modification n°1 du PLU
de la Commune de Beaulieu et sur le projet
de modification du périmètre de protection
de la Chapelle « Notre-Dame de la Pitié »

Par arrêté n°A2016-166, en date du 28/04/2016, M. le Président de
Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête
publique unique, du mercredi 25 mai 2016 à partir de 9 heures jusqu'au vendredi
24 juin 2016, à 17 heures (soit 31 jours consécutifs), portant sur le projet de
modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beaulieu et
sur le projet de modification du périmètre de protection institué autour du
monument historique de la Chapelle « Notre-Dame de la Pitié ». A cet effet,
Mme la Présidente du tribunal administratif de Montpellier, par décision n°
E15000212/34 du 6 janvier 2016, a désigné respectivement en qualité de
commissaire-enquêteur et de commissaire-enquêteur suppléant : M.
Bernard Cortier, directeur général des services de la Communauté de
Communes des Cévennes Gangeoises et Suminoises, retraité, et M. René
Auglars, ingénieur retraité.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête publique unique, à
feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront
déposés à la Mairie de Beaulieu. Durant toute la durée de l'enquête, le public
pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le
registre ouvert à cet effet à la mairie de Beaulieu aux heures habituelles
d'ouverture, à savoir lundi / mardi / mercredi de 10 heures à 12 heures ; jeudi
/ vendredi de 9 heures à 12 heures ; lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14
heures à 19 h 30.

Au vu des articles L.104-2, R.104-1 et R.104-2 et R.104-3 à R.104-14 du
Code de l'urbanisme et de la nature des interventions projetées, le projet de
modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le
rapport de présentation comporte cependant une analyse de l'état initial du
site et des incidences du projet sur l'environnement.

Le commissaire-enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public en
mairie de Beaulieu les mercredis 25 mai 2016 de 9 heures à 12 heures ; les
13 juin 2016 de 9 heures à 12 heures et vendredi 24 juin 2016 de 14 heures
à 17 heures.

Le public pourra adresser ses observations écrites à Monsieur le
Commissaire-Enquêteur au siège de l'enquête publique, à savoir au siège
de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse indiquée ci-dessous : «
Monsieur le commissaire enquêteur, projet de modification n°1 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Beaulieu et projet de modification du péri-
mètre de protection de la Chapelle Notre-Dame-de-La-Pitié », Montpellier
Méditerranée Métropole 50, place Zeus, CS 39556, 34961 Montpellier cedex 2.
Le public ne pourra pas communiquer ses observations, propositions et
contre-propositions par voie électronique.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations
peuvent être demandées est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public
peut aussi solliciter toutes informations utiles sur le projet de modification du
PLU et sur le projet de modification du périmètre de protection de la
Chapelle « Notre-Dame de la Pitié » auprès de la Direction de l'Urbanisme
et de l'Habitat (DUH) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier
Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours
de fermeture exceptionnelles de Montpellier Méditerranée Métropole à
l'adresse suivante : Montpellier Méditerranée Métropole, Direction de
l'Urbanisme et de l'Habitat, 50, place Zeus, CS 39556, 34961 Montpellier
Cedex 2.

Le périmètre de protection modifié (PPM) est présenté dans le cadre
d'une procédure soumise à la modification du PLU, sur proposition de l'ar-
chitecte des Bâtements de France. Les coordonnées du maître d'ouvrage de
ce périmètre de protection modifié sont les suivantes : Direction régionale
des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon (DRAC), Direction régionale
de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault (STAR), Services des Bâ-
tements de France (ABF), 5, rue sainte Évéquie, 34967 Montpellier Cedex 2.

Le rapport unique et les conclusions motivées au titre de chacune des
enquêtes publiques initialement reçues seront tenus à la disposition
du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture
de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Beaulieu, pendant un an à compter de la
date de clôture de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des
bureaux au public. Le rapport unique et les conclusions motivées au titre de
chacune des enquêtes publiques initialement reçues seront également
consultables sur le site Internet de Montpellier Méditerranée Métropole
(à l'adresse <http://www.montpellier3m.fr>). L'ensemble de ces documents
sera consultable pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique unique, le conseil de Montpellier
Méditerranée Métropole sera compétent pour approuver la modification du
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaulieu. L'approbation
de la modification du PLU emportera modification du périmètre de protec-
tion de la Chapelle Notre-Dame-de-La-Pitié conformément aux dispositions
de l'article L.621-30 du Code du patrimoine.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communi-
cation de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès des responsa-
bles du projet dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE
Projet de délimitation parcellaire
de la dénomination Grés de Montpellier
complémentaire de l'AOC Languedoc



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Portant ouverture d'une enquête publique unique
préalable à la déclaration d'utilité publique
et la mise en compatibilité du PLU
de la commune de Saint-Jean-de-Védas,
présenté par Montpellier Méditerranée Métropole,
concernant les aménagements nécessaires
à l'implantation d'un pôle médical
sur le secteur des Jasses à Saint-Jean-de-Védas

Il sera procédé du lundi 13 juin 2016 au lundi 18 juillet inclus, soit pendant
36 jours consécutifs, à une procédure d'enquête publique unique préalable
à la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU de la
commune de Saint-Jean-de-Védas en vue des aménagements nécessaires
à l'implantation d'un pôle médical d'urgence regroupant une clinique, des
cabinets médicaux et paramédicaux, un centre de radiologie, un laboratoire
d'analyses médicales, un centre de fabrication de prothèses et un service
des urgences.

Mme Nathalie Andrieu, ingénieur du génie rural des eaux et forêts, est
désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

La responsabilité du projet auprès duquel des renseignements peuvent être
demandés est M. Eric Gomez - Tél. 04.67.13.61.38, courriel
eric.gomez@montpellier3m.fr à la direction du foncier et de l'aménagement
opérationnel de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le dossier d'enquête comprenant les avis de la direction régionale de l'en-
vironnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon Médi-
terranée et les registres d'enquête, seront déposés à la mairie de Saint-
Jean-de-Védas et à Montpellier Méditerranée Métropole, siège de l'enquête,
afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observa-
tions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet durant les jours et heures
d'ouverture au public suivants :

- Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures.
- Mairie de Saint-Jean-de-Védas (36 lots) du jeudi, de 9 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi, de 9 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commis-
saire enquêteur à l'adresse suivante : Mme Nathalie Andrieu, commis-
saire-enquêteur, Montpellier Méditerranée Métropole, direction de l'urba-
nisme, unité PLU, 50, place Zeus, CS 39556, 34961 Montpellier.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public aux dates,
heures et lieux suivants :

- Mairie de Saint-Jean-de-Védas : lundi 13 juin 2016, de 9 heures à 12 heures.
- Montpellier Méditerranée Métropole : mardi 20 juin 2016, de 13 heures à 16 heures.
- Mairie de Saint-Jean-de-Védas : lundi 18 juillet 2016, de 14 heures à 17 heures.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie
électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra soit
consulter, soit à ses frais, obtenir tout ou partie du dossier auprès de la direc-
tion des relations avec les collectivités locales - bureau de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclu-
sions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du
demandeur, à la préfecture de l'Hérault - direction des relations avec les col-
lectivités locales, bureau de l'environnement, à la mairie de Saint-Jean-de-
Védas, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du
mémoire en réponse du demandeur seront également publiés sur le site
Internet des services de l'État pour une durée d'un an à compter de la clô-
ture de l'enquête www.herault.gouv.fr ainsi que sur le site de Montpellier
Méditerranée Métropole www.montpellier3m.fr

La décision prise par le préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir à l'issue
de la procédure, est soit, la déclaration d'utilité publique et la mise en com-
patibilité du PLU, soit un refus.

DISSOLUTION LIQUIDATION

AVIS DE DISSOLUTION

Ventremmer
Société à responsabilités limitée à associé unique en liquidation
au capital de 7 500 €
Siège social : 263, avenue du Maréchal-de-Tassinay
résidence La Mann Land, bât E apt 12
34280 La Grande-Motte
R.C.S Montpellier 421 736 596

Aux termes des décisions de l'associé unique prises en assemblée gé-
nérale extraordinaire du 15 mai 2016, il a été décidé la dissolution anticipée de
la société à compter du même jour pour cause de cessation définitive d'ac-
tivité et sa mise en liquidation.

Annexe n° 3 : Courrier du Commissaire Enquêteur au Maître d'Ouvrage en fin d'enquête

à l'attention de Mme Chloé Richard
Métropole Montpellier Méditerranée

Objet : clôture de l'enquête publique
relative au projet d'implantation d'un
pôle médical à St Jean de Vedas

Madame,

Comme demandé dans l'enquête préfectorale d'ouverture
d'enquête publique, et à l'issue de celle-ci, je
vous prie de trouver ci-après un bilan des
remarques faites par le public.

Au total 12 observations ont été portées aux
registres d'enquête mis à disposition du public
à St Jean de Vedas et en Métropole. Elles émanent
de personnes venues consulter le dossier, lors des
présences du commissaire enquêteur ou pas.
Les sujets abordés relèvent de 3 axes principaux:

- la capacité de stationnement sur le site paraît
sous-dimensionnée compte tenu du personnel
travaillant au pôle médical et de la fréquentation
attendue, et de la situation urbaine déjà très
dense de la zone d'implantation.

- la charge des axes de desserte routière du pôle médical, déjà encombrés aux heures de pointe, dans un contexte d'expansion urbane.
- la sécurité des piétons, notamment pour la desserte de la clinique depuis la station de tramway, qui implique la traversée d'un axe très circulé.

D'autres sujets sont traités mais paraissent plus anecdotiques : la continuité et la densité des zones arborées, l'intégration paysagère des futurs bâtiments, les liaisons cyclables ...

J'attends pour les 3 sujets principaux, un complément d'information de votre part, avant de finaliser mon rapport d'enquête et de rendre mes conclusions motivées.

Vous en remercie par avance,

N. Andrieu



Annexe n° 4 : Réponse du Maître d'Ouvrage



Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Jean de Védas, présenté par Montpellier Méditerranée Métropole, concernant les aménagements nécessaires à l'implantation d'un pôle médical sur le secteur des Jasses à Saint Jean de Védas

Mémoire en réponse

En réponse à votre bilan des remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique en date du 18 juillet 2016, Montpellier Méditerranée Métropole apporte les précisions suivantes :

I- Concernant les trois sujets sur lesquels sont attendus des précisions de notre part :

1- Capacité et organisation du stationnement :

L'étude de stationnement commanditée par Cap Santé montre, au regard des ratios connus pour des établissements de santé comparables, et de la desserte par le tram très proche du site, que la capacité de 500 places est suffisante au regard du nombre d'actes, de patients, de personnel et de médecins prévus, y compris après extension. De ce fait, ce projet n'aura pas d'impact sur la situation urbaine environnante.

Par ailleurs, le plan de masse de principe de la clinique et du pôle de consultation présenté au dossier de DUP indique un positionnement du stationnement en aérien.

Néanmoins, comme il l'a été précisé lors de la réunion des Personnes Publiques Associées, une réflexion est menée sur l'implantation d'un parking en sous-sol de la clinique, en complément d'un parking aérien, l'avancement des études, notamment hydrauliques ayant montré que son accès peut-être positionné de façon à éviter tout risque d'inondation. De même, est envisagé côté pôle de consultation qu'une partie du stationnement prenne place sous le bâtiment, en semi-enterré. Cela permettrait de dégager plus d'espaces libres et plantés en extérieur et d'augmenter la capacité de stationnement. En effet, au-delà de la capacité suffisante de 500 places, il a été identifié sur le site une capacité supplémentaire d'une centaine de places pouvant être développée en aérien et en souterrain. La capacité et l'organisation du stationnement seront consolidées au niveau des autorisations d'urbanisme.

2- Charge des axes de desserte routière :

Une étude de trafic a été réalisée par le bureau d'études Transmobilités afin d'évaluer le trafic généré par le futur pôle médical. Elle a montré que cet équipement va générer une augmentation de 25% du trafic existant sur la rue des Jasses (195 entrées / sorties en heure de pointe du matin, et 180 entrées / sorties en heure de pointe du soir). Le profil de la voie a été adapté dans le projet d'aménagement pour répondre à cet accroissement de trafic.

Compte tenu de l'origine projetée de la patientèle de cet équipement, il est prévu que 90% des véhicules allant au pôle médical accèderont depuis l'autoroute A9 et le rond-point de l'Europe, et 10% depuis Saint Jean de Védas via Saint Jean le Sec. Les simulations sur le giratoire de l'Europe montrent que le pôle médical ne crée pas de saturation des branches du carrefour. L'impact sur le trafic de transit dans Saint Jean de Védas devrait donc être très limité.

Cette étude examine aussi l'impact cumulé avec celui de la ZAC de Roquefraise. Compte tenu du développement progressif de ce nouveau quartier, l'étude montre que la ZAC de Roquefraise, à horizon 2023-2025, et avec le réseau viaire actuel, provoque une dégradation du fonctionnement du carrefour de l'Europe en heure de pointe du soir, et ceci que la clinique voit le jour ou pas.

C'est pourquoi la commune et la Métropole travaillent dans le cadre du Plan Local de Déplacement à la création de maillages viaires qui permettent d'absorber l'impact de la ZAC de Roquefraise. Une de ces solutions se localise sur le secteur des Jasses. Elle consiste en une nouvelle liaison viaire entre le petit rond-point à créer sur la rue des Jasses pour l'entrée de la clinique et l'avenue de Librillia via la rue Charles Warney. Aussi l'Orientation d'Aménagement de Programmation proposée dans le cadre de la présente mise en compatibilité du PLU préconise la création de ce maillage.

3- La sécurité des piétons :

La sécurité des piétons a bien été prise en compte. La réfection des traversées de l'avenue de Librillia et la modification de la temporisation des feux sont prévues pour faciliter la circulation des piétons vers la station de tram tout en ne bloquant pas la fluidité du trafic. Une traversée piétonne sera aussi aménagée rue des Jasses entre la clinique et le pôle médical.

II- Concernant les autres sujets soulevés lors de l'enquête, nous souhaitons vous apporter les précisions suivantes :

1- La continuité et la densité des zones arborées :

Le PLU en vigueur actuellement ne prévoit pas la création d'une coulée verte.

L'OAP proposée dans le cadre de la présente mise en compatibilité du PLU fixe le principe d'une trame verte Nord / Sud à l'échelle communale du Terral au Bosc, en passant par le parc de la Peyrière, le site des Jasses, dont la partie Ouest reste non constructible, le bassin de rétention enherbé, et les zones boisées et peu denses de Saint Jean le Sec.

En outre est bien prévu la création d'un alignement d'arbres le long de la rue des Jasses. Un double alignement demanderait une sur-lagueur du domaine public qui n'est pas réalisable compte tenu des emprises nécessaires pour la clinique d'une part et pour le pôle médical de l'autre.

Il est aussi précisé que les espaces extérieurs de la clinique et du pôle médical incluront des espaces plantés, une noue paysagée, un/des bassins de rétention enherbé(s) et des plantations d'arbres de haute tige de force 14/16, y compris sur les parkings aériens, à raison d'au moins un sujet par 50 m² de terrain (conformément au règlement du PLU proposé dans le cadre de la mise en compatibilité).

2- L'impact sur l'activité agricole :

L'implantation du pôle médical ne se fait pas de façon significative au détriment de l'activité agricole. L'ensemble du site ne représente que 3% de la surface agricole de la commune. De plus, l'essentiel du site à déclasser est déjà en friche depuis longtemps. La seule parcelle encore exploitée est impactée par la réalisation du bassin de rétention, qui ne peut être localisé que sur ces terrains, s'agissant du point bas du secteur.

Ce secteur correspond aujourd'hui à une poche non bâtie enclavée au sein d'importantes zones urbanisées et de grandes infrastructures routières qui fractionnent l'espace. Cette configuration rend difficile le retour d'une exploitation des terres en friche et ne favorise pas le maintien des vignes cultivées actuelles.

De plus, l'impact sur l'activité agricole de l'exploitant concerné est limité dans la mesure où celui-ci dispose par ailleurs de surfaces agricoles importantes permettant de pérenniser l'exploitation.

Le site est en outre identifié comme secteur de développement urbain stratégique par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Montpellier Métropole Méditerranée.

En contre-partie de la perte de ces terres agricoles situées au coeur de la zone urbaine, nécessaire pour répondre à des enjeux urbains, économiques et environnementaux majeurs (meilleure prise en compte des risques), la commune préserve ses grands ensembles agricoles qui encadrent la zone bâtie : de la vallée de la Mosson à la vallée du Rieucoulon en passant par le Terral ; entre Saint Jean le Sec et Sigaliès.

Enfin il est rappelé que le projet n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact car il en a été exempté dans le cadre d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, cette étude n'ayant pas été jugée nécessaire au regard des faibles enjeux environnementaux. Le projet n'avait pas de ce fait à faire l'objet d'une analyse agricole élargie.

3- La mitoyenneté à la voie ferrée :

Il n'y a pas à l'heure actuelle de projet de création d'un RER en double-sens sur la voie ferrée mitoyenne de l'emprise du projet de pôle médical.

Il est précisé que cette ligne de tram est aujourd'hui en voie unique depuis la station Sabines et qu'elle se poursuit déjà via l'avenue de Librillia jusqu'à la station Saint Jean Centre.

L'intégralité de l'emprise de la voie ferrée est préservée pour faire face à des potentialités futures.

L'implantation du pôle médical ne constitue pas un obstacle à la réutilisation ultérieure de la voie ferrée pour réaliser une prolongation du réseau de transport en commun en site propre.

4- La fréquence du tram :

L'étude de trafic n'a pas relevé de besoin d'augmentation de la fréquence du tram. Néanmoins, elle sera étudiée si le besoin s'en fait sentir.

5- La continuité cyclable :

Le projet prévoit le dévoiement de la piste cyclable qui existe sur le site. Afin de dégager l'emprise nécessaire, celle-ci est ramenée le long de la rue des Jasses. Cette piste cyclable est

d'ores et déjà connectée au réseau cyclable existant, conformément au schéma communal mode doux, schéma repris dans le cadre du Plan Local des Déplacements en cours d'élaboration. La jonction de la section déviée sera bien entendu assurée avec celle existant à travers Saint Jean le Sec.

6- Question de l'existence ou non d'un hélicoptère :

Cap Santé précise qu'il n'y aura pas d'hélicoptère car les types d'urgence qui seront traités sur ce site, en lien avec les services que va offrir cette clinique, ne nécessitent pas d'hélicoptère.

7- La proximité des grands axes de circulation :

Le projet de pôle médical tient compte des nuisances induites par la proximité des axes à grandes circulation, et répondra aux normes en vigueur en matière d'insonorisation et de protection des locaux contre la pollution atmosphérique dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

8- L'intégration paysagère et l'esthétique architecturale des futurs bâtiments :

Le dossier de DUP présenté ne donne pas de détail sur ce sujet car ce n'est pas son objet. Ces détails seront fournis et examinés dans le cadre des autorisations d'urbanisme de la clinique et du pôle de consultation.

9- La hauteur des constructions :

La hauteur bâtie qui est proposée dans le cadre de la présente mise en compatibilité du PLU, d'autoriser à 25 mètres, soit 5 étages, correspond au besoin fonctionnel d'un équipement de cette envergure. Cette volumétrie permet en outre d'en limiter l'emprise au sol au profit des espaces plantés et de constituer un front urbain qualitatif en entrée de ville et dans la continuité de la ZAC Roquefraise.

10- L'implantation de panneaux photovoltaïques sur les parkings :

Les dispositions réglementaires applicables autorisent ce type d'installations, étant précisé que cette option relève du choix des maîtres d'ouvrage de la clinique et du pôle de consultation.